



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 122908

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les effets néfastes qu'aurait l'application de l'ordonnance n° 2005-1092 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, pour le secteur des centres de vacances et de jeunes. En effet, le secteur des centres de vacances et de jeunes s'inquiète que la réduction des effectifs préconisée par cette réglementation conduise à terme à la disparition d'une partie des centres de vacances. Ces derniers constituent des outils éducatifs indispensables afin de développer chez les jeunes un sens de l'autonomie et de la vie en collectivité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122908

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4234